

DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE
COMMUNE DE SAINT MICHEL LES PORTES

Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.)

PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLE

Maître d'oeuvre :



ATELIER D'URBANISME ET D'AMÉNAGEMENT.LATUILLERIE

14 bis rue Duranti 75011 PARIS / Tel : 06 30 87 86 29 - mail : f.latuillerie@libertysurf.fr / N° SIRET 445077845 - Code APE 7421

Les éléments de diagnostic présentés dans le rapport de présentation ont permis de définir les objectifs de développement de la commune de Saint Michel les Portes et les éléments entrant dans la stratégie d'aménagement choisie.

Dans cette recherche sont définis :

- les perspectives démographiques pour l'horizon 2008 en tenant compte des spécificités de la commune.
- les objectifs visant à infléchir certaines tendances et à rassembler les conditions favorables pour un nouvel essor de la commune.

Perspectives démographiques et rythme des constructions :

Le nombre de permis de construire déposés pour des habitations depuis six années est le suivant : 3 en 1999, 4 en 2000, 1 en 2001, 1 en 2002 , 4 en 2003, 6 en 2004 soit un rythme de construction de 3 logements par ans.

La volonté municipale est de maîtriser la croissance urbaine sans la freiner et de maintenir le rythme actuel pour préserver le cadre de vie et le caractère de la commune.

Dans le cadre des perspectives démographiques pour l'horizon 2010, le rythme de construction suivants a été défini après une réflexion menée avec la municipalité : 3 logements par an soit un gain de 15 logements en 2010 pour une population supplémentaire d'environ 9 habitants par an (sur la base de foyer de 3 membres) et donc de 45 habitants à l'horizon 2010.

Les objectifs du P.L.U. :

Les objectifs du plan local d'urbanisme s'articulent autour des axes suivants :

1. Développer le village et stopper l'urbanisation diffuse et l'étalement urbain

- Limiter et réduire l'urbanisation.
- Mettre en compatibilité la capacité d'accueil en logement de l'ancien POS avec les objectifs du Schéma Directeur du Trièves.
- Revitaliser le village en tant que centre de vie de la commune avec des aménagements et des restructurations des bâtiments et places publics existants.
- Favoriser une organisation spatiale résidentielle et la greffe d'extensions limitées sur le bourg. L'objectif principal est de parvenir à une continuité du tissu urbain, de stopper l'étalement urbain et d'économiser l'espace.
- Conforter, restructurer et revitaliser le village de Saint Michel par une réhabilitation de qualité. La revitalisation du bourg est envisagé à travers deux axes : apporter un mixage de nouveaux logements (locatif et accession), favoriser l'installation d'activités tertiaires non nuisantes. Il s'agit d'organiser les nouvelles zones U afin de maîtriser la forme de l'urbanisation et de préserver et développer la qualité de l'organisation spatiale des zones de future urbanisation en prévoyant l'implantation de l'habitat individuel dans le respect des lignes de force du paysage du village.

2. Maintenir et favoriser le développement des activités présentes et ménager l'accueil de nouvelles activités

- Préserver le territoire agricole du mitage engendré par les zones urbaines.
- Protéger les zones agricoles stratégiques en compatibilité avec le Schéma Directeur du Trièves et les préconisations de la Loi montagne.

- Protéger l'activité agricole et les activités existantes par des objectifs communaux prenant en compte la problématique de cohabitation entre les résidents et les agriculteurs.
- Maintenir et valoriser des activités économiques de petite taille présentes sur la commune
- Développer les activités économiques consommatrices de grandes surfaces foncières dans le cadre de l'intercommunalité et du schéma directeur.
- Favoriser l'essor de la zone d'activité économique communale existante en compatibilité avec le schéma directeur.
- Favoriser les possibilités d'installation d'un commerce dans le centre village.
- Les dispositions réglementaires des zones urbanisables intégreront la possibilité d'installation de nouveaux professionnels et le développement des activités existantes (possibilité d'utilisation et d'occupation du sol par des activités non nuisantes).

3. Maîtriser l'apport de nouveaux logements :

- La pression foncière causée par le développement de la région Grenobloise et sa prévisible accentuation liée à l'autoroute A51 implique :
 - La croissance du pôle central restructuré, conforté et poussé dans ses limites foncières s'équilibrant en un ensemble relié selon un plan urbain clair, dans le strict respect des ensembles paysagers et dans un maillage de voies requalifiées et réaménagées.
 - L'extension limitée des hameaux en fonction des viabilités existantes (structures routières et assainissement) et dans le respect des zones agricoles stratégiques déterminées par le Schéma Directeur du Trièves.
- Dans le cadre de la Loi SRU qui préconise la mixité sociale, pour favoriser l'installation de jeunes couples et assurer le renouvellement de la population et le maintien des services, des équipements et permettre l'éventuelle implantation d'une activité commerciale sur le territoire communal, l'organisation de l'insertion de logement locatifs de taille raisonnable est prévue dans le pôle central.
- Dans le cadre de la Loi Montagne, la continuité urbaine est privilégiée.

4. Développer les équipements

- Des hypothèses d'aménagement sont proposées pour le développement, la création ou la réhabilitation d'équipements publics et pour le maintien de la qualité et la préservation des équipements existants. Cet objectif intègre les réalités de l'intercommunalité.
- Utilisation des réserves foncières communales pour le développement des équipements publics.
- Dans le cadre de la loi sur l'eau, respect du Schéma Général d'Assainissement avec la réalisation récente d'une première tranche de travaux.

5. Aménager les circulations

Une attention particulière doit être donnée aux problèmes des transports, déplacement et de la sécurité.

Des solutions doivent être proposées concernant l'amélioration de la voirie et des circulations notamment sur l'amélioration du trafic piéton et la rationalisation du trafic automobile.

- Mise en place d'emplacements réservés à partir d'un schéma d'organisation des circulations automobiles et piétonnes autour des axes suivants :
 - . Hiérarchisation des voies.
 - . Requalification de certaines voies en vue d'assurer la fonctionnalité, la sécurité, la lutte contre l'incendie et l'accès secours.
 - . Création d'une voirie de desserte des futures zones urbanisables à la périphérie du bourg.
- Réflexion sur l'organisation du parc de stationnements publics.
- Organisation de lieux de rencontre (places, placettes).
- Aménagement de l'entrée est du village.
- Réflexion sur la desserte des massifs forestiers et l'amélioration et la création de pistes pour la sécurité et l'exploitation.

Les orientations générales

6. Préserver le paysage et les zones naturelles.

- Valoriser les entrées du village par des aménagements proposant des repères d'accueil.
- Stopper l'étalement urbain pour renforcer les limites de l'espace urbain du village.
- Valoriser et renforcer l'image du bourg par la mise en place d'un projet spatial cohérent, intégrant et préservant l'identité de la commune.
- Prendre en compte les éléments du patrimoine bâti et leur environnement de manière à ne pas dégrader la qualité paysagère des sites concernés conformément aux préconisations de la Loi montagne.
- Prévoir des dispositifs réglementaires régissant l'aspect extérieur des constructions pour assurer la sauvegarde du paysage urbain du bourg et des hameaux. Ces dispositions sont en cohérence avec outils existants dans le cadre de l'intercommunalité.

Le P.L.U. se doit d'assurer efficacement la protection des zones naturelles agricoles ou boisées. Dans ces objectifs majeurs, il prend en compte les sites intéressants et les zones soumises à des risques naturels et technologiques ainsi que la mise en place du Schéma Général d'Assainissement.

- Prise en compte des périmètres suivants : ZNIEFF de type 1 et 2, réserve naturelle des hauts plateaux du Vercors, site pittoresque inscrit
- Prise en compte des servitudes d'utilité publique et notamment celle liées au pipe-line d'éthylène (TRANSALP).
- Préservation des ensembles paysagers forts et identitaires à travers la délimitation des zones de protection des espaces naturels de qualité notamment la végétation riveraine des cours d'eau, les haies en tant qu'éléments d'intérêt écologique et paysager...
- Dans le cadre du respect de la loi sur l'eau, assurer la protection de l'environnement par la prise en compte du Schéma Directeur d'Assainissement et la programmation des travaux de collecte des eaux usées.

L'ensemble de ces objectifs trouve une traduction graphique et réglementaire dans les plans de zonage, les orientations d'aménagement et le règlement du PLU.

